

ÉTAT DES FINANCEMENTS PUBLICS DES CONSEILS GÉNÉRAUX POUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS ASSOCIÉS À L'ÉTAT PAR CONTRAT

Les élections cantonales sont l'occasion de faire le point sur les financements apportés par les conseils généraux à nos collèges privés associés à l'État par contrat. D'autant que celui-ci évolue au fil des négociations qui sont menées depuis trois ans.

Ces négociations portent non seulement sur la dotation de fonctionnement et sur le forfait « Technique, ouvrier et de service » (TOS), mais aussi sur le financement des investissements au titre de la loi Falloux, les mesures individuelles en faveur des collégiens, tels l'aide à l'achat des manuels scolaires, le financement de la demi-pension de l'internat, l'extension aux collèges privés associés à l'État par contrat, aux équipements numériques de travail que la collectivité installe dans ses établissements publics d'enseignement...

Le champ du partenariat avec les conseils généraux est large, et on voit qu'il existe une grande variété dans ce domaine selon les territoires.

Nous avons recensé les montants de forfait TOS et de forfait matériel ainsi que le montant des subventions d'investissement perçues par nos collèges durant l'année scolaire 2009/2010, ce qui nous permet de vous livrer quelques ratios intéressants à observer.

■ Quelques indications sur la scolarisation des collégiens dans l'Enseignement catholique

Une grande amplitude caractérise notre implantation de collèges sur le territoire français, entre la Creuse qui n'a qu'un collège de moins de 100 élèves et le Nord qui scolarise plus de 43 000 collégiens dans l'Enseignement catholique.

Pour autant, les petits effectifs de collégiens ne sont pas toujours le signe d'une moindre présence de l'Enseignement catholique sur le département. En effet la Lozère qui accueille 1 303 élèves dans les collèges catholiques scolarise pour autant

35 % de la population des adolescents de Lozère. Ces petits effectifs sont aussi à mettre en corrélation avec la chute démographique sévère que connaissent certains départements français.

En soi, un effectif comparable de collégiens scolarisés ne représente pas nécessairement la même représentativité de l'Enseignement catholique dans la scolarisation des jeunes d'un département. Si l'on prend l'exemple de la Vendée qui a 550 000 habitants, l'Enseignement catholique scolarise 56 % des adolescents du département avec ses 16 478 collégiens. L'Enseignement catholique en Pas-de-Calais scolarise un effectif à peu près équivalent de jeunes, à savoir 14 599 collégiens, mais il ne représente que 20 % des adolescents du département qui a une population de 1 484 667 habitants.



Quelques ratios intéressants à observer

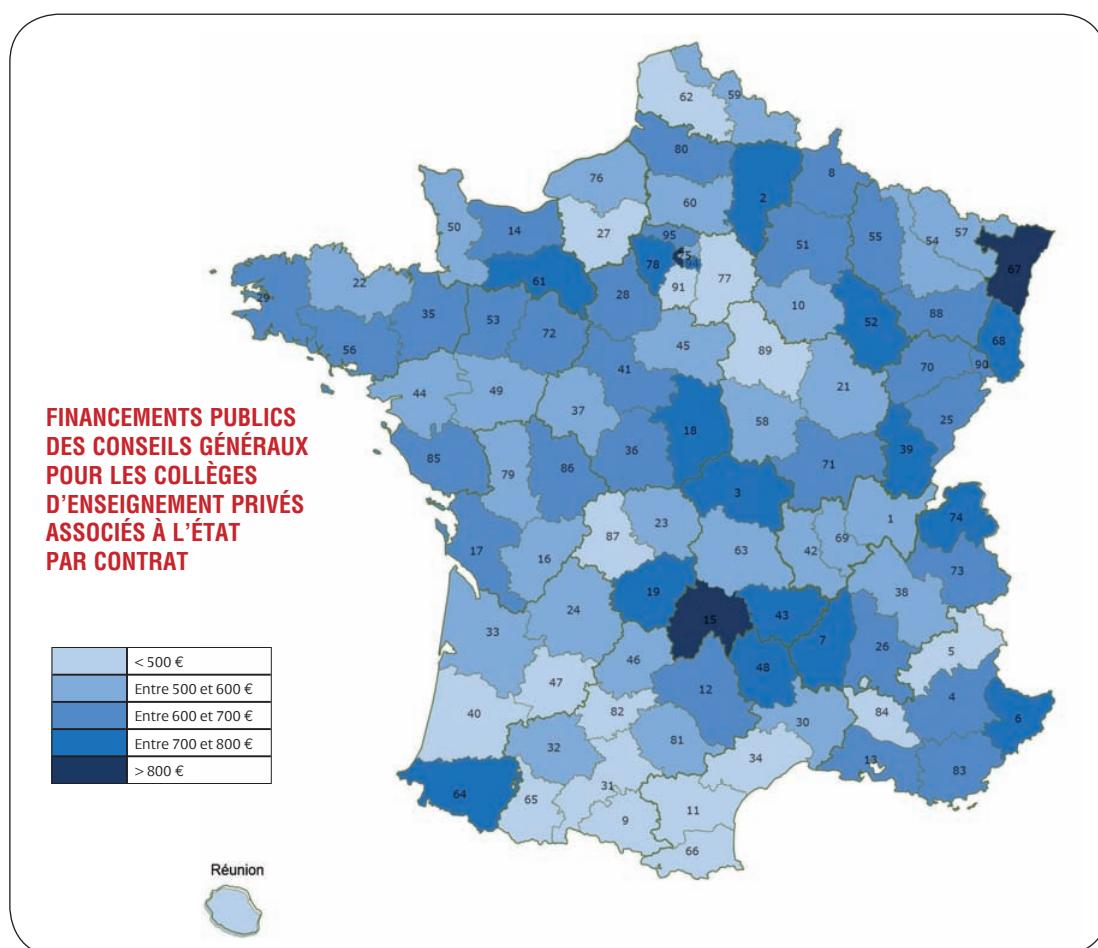
Pourcentage de scolarisation en collèges privés associés à l'État par contrat des adolescents du département	Pourcentage de départements
Scolarisent :	
• moins de 10 % des collégiens	7 %
• entre 10 et 15 % des collégiens	32 %
• entre 15 et 20 % des collégiens	20 %
• entre 20 et 30 % des collégiens	23 %
• entre 30 et 40 % des collégiens	9 %
• entre 40 et 50 % des collégiens	6 %
• plus de 50 % des collégiens	2 %

Effectif d'élèves dans les collèges de l'EC	Pourcentage de départements
Moins de 3 000 collégiens dans l'EC	34 %
Entre 3 000 et 5 000 collégiens	18 %
Entre 5 000 et 9 000 collégiens	23 %
Entre 9 000 et 15 000 collégiens	14 %
Entre 15 000 et 25 000 collégiens	7 %
Entre 25 000 et 43 580 collégiens	4 %



A. Pinoges/Ciric

« La qualité du partenariat entre l'Enseignement catholique et les conseils généraux n'est pas nécessairement liée au taux de scolarisation de l'Enseignement catholique dans les départements ».



■ Financements publics des collèges privés associés à l'État par contrat par les conseils généraux

Ces montants représentent cumulés la dotation de fonctionnement, le forfait TOS et les subventions loi Falloux. Ils ne comprennent pas les financements des appels à projets culturel et éducatif, ni les mesures en faveur des collégiens (aide à la demi-pension, chéquier culturel...)

Les montants de dotation de fonctionnement varient du simple au triple : de 160 € par collégien en Ariège à 483 € par collégien en Cantal. 48 % des conseils généraux se situent entre 250 € et 340 € par collégien. Les montants moyens de forfait TOS varient du simple au presque double : de 210 € en Pyrénées Orientales à 390 € en Corrèze. 39 % des conseils généraux se situent entre 230 € et 310 € par collégien.

Ainsi peut-on constater que les 600 € par collégien de forfait d'externat¹, provenant des conseils généraux n'est atteint que par 18 % des conseils généraux. Toutefois, ces 600 € sont atteints et dépassés par 48 % des départements lorsque sont ajoutées les subventions loi Falloux dont le montant moyen par collégien se situe aux alentours des 100 €.

On se rend compte que la qualité du partenariat entre l'Enseignement catholique et les conseils

Montant moyen des financements des CG pour les collèges de l'EC	Pourcentage de départements
Moins de 500 € par collégien	18 %
Entre 500 et 600 € par collégien	33 %
Entre 600 et 700 € par collégien	29 %
Entre 700 et 800 € par collégien	15 %
Plus de 800 € par collégien	3 %

généraux n'est pas nécessairement liée au taux de scolarisation de l'Enseignement catholique dans le département. Elle peut s'expliquer par plusieurs facteurs. L'un d'eux est la capacité des responsables de l'Enseignement catholique à savoir se situer en véritable partenaire, rencontrant régulièrement les élus et les fonctionnaires du conseil général, les informant des projets de notre réseau, incitant les chefs d'établissements de leurs collèges à participer aux appels à projets éducatifs et culturels proposés par le conseil général.

C'est aussi un positionnement des élus du conseil général, que sa majorité soit de gauche ou de droite, à considérer l'Enseignement catholique comme un partenaire essentiel de l'offre éducative sur leur territoire qui permet un financement tendu vers la parité de traitement avec les collèges publics.



Dans le prochain numéro de *L'Arc boutant*, nous traiterons de l'état des financements publics des conseils régionaux pour les lycées

¹ Ce montant est préconisé dans le rapport économique INDICES 20/08/09.